

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

**N° 46/23 – CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE
A LA SALLE DES FETES MARCEL PAGNOL PAR LA SOCIETE JEZET SEATING**

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la proposition d'un contrat de maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique par la Société JEZET SEATING ;

DECIDE d'approuver le contrat de maintenance, entre la commune et la Société JEZET SEATING ;

DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à raison d'une visite d'entretien annuel ;

DIT que le montant de la prestation s'élève à 2 200€ HT soit 2 640€ TTC par an.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 31 mai 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **05 JUIN 2023**
et de la publication sur le site de la commune ou notification le **05 JUIN 2023**

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com